



## Licenciement art.L.122-14 procédure et raison suspecte

Par **Maxime91160**, le **13/09/2010** à **17:34**

Bonjour,

Je suis employé dans une entreprise de vente de produits alimentaires (équivalence supermarché en driving) en contrat étudiant de 12h par semaine depuis 1an, j' ai récemment été convié par mon directeur à un entretien préalable à mon licenciement pour avoir été pris en train de voler pour moin de 5euros de produits, j' allais sortir de l' entrepôt quand un responsable (ne faisant pas parti de ma zone) m' a demandé d' ouvrir mon sac pour en voir l' interieur, malgré que j' étais en droit de refuser, j' ai accepté et avouer immédiatement mon erreur ne pensant pas que ceci engendrerait mon licenciement étant donné la valeur du vol.

La personne m' ayant dénoncé est un responsablesouhaitant passé directeur à son tour d' ou sa grande motivation pour me dénoncer, cependant j' ai moi même vu ce responsable voler des sacs entiers de produits lors ce qu' il est de fermeture et cela régulièrement, de plus je l' ai vu s' adonner à des action illégales dans l'entreprise.

Ma question se porte aussi sur la procédure de licenciement, mon directeur m'a donc convié pour l' entretien moins de 5 jours après la faute comme convenu dans l' article L.122-14 avec une mise a pied conservatoire jusqu, à ce dit entretien, cependant mon directeur n' a pu honorer le rendez-vous pour cause de "déplacement" et m'a envoyer une lettre par recommandé repoussant le rendez-vous à 14jours après la faute, de plus la lettre comporte bien le nom de mon directeur en bas à droite, mais celui-ci a oublier de la signer contrairement à la premiere lettre.

Après divers renseignement on m'a dit que plusieurs fautes avaient été commises, le rendez-vous ne peut normalement pas etre repoussé, entre les 2 lettres j,aurais du être payé , il n' y a pas de date précise pour la mise à pied, et l'oublie de la signature, de plus je ne sais si cette

faute constitue un mobile assez valable pour un licenciement.

J'aimerais avoir votre point de vue sur l'affaire, savoir s'il n'y a pas de vice de procédure ou si je suis en droit de demander un non-revoi ou des indemnités ou diverses réclamations, sachant que mon rendez-vous est le 17 septembre.

Je ne m'y connais pas beaucoup en droit donc merci d'avance pour vos aides et vos réponses, je reste disponible et ouvert si question il y a.